

2 / Obligations réglementaire en équipe de JEUNES suivant le niveau régional et départemental 2023/2024

	U20/U19/U18	U17/U16	U15/U14	U 13	U 11	U 9	U 7	Total E.	Sanctions
R1	2 (dans 2 catégories différentes)			1	1	1	1	6	- 3 pts au classement général + Amende
R2	2			1	1	1	1	6	
R3	2			1	2			5	
R3 ACCESSION	1			1	3 Dont 2 dans deux catégories différentes			4	Interdiction d'accession + Amende (200 € par équipe manquante) + Moins 3 points
D1	1			1	3 Dont 2 dans deux catégories différentes			4	
D2	1			1 ou U15 à 8	2			4	
D3	1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe à 8 (U 13 ou U15) (Masculin ou Féminin)				2			3	
D4	1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe de jeunes à 8 (U13 ou U15) OU BIEN : 1 équipe de football animation (Masculin ou Féminin)							1	Amende (200 € par équipe manquante)

Principe essentiel

Lorsque un club se met en ENTENTE avec un autre club ou lorsqu'il y a création d'un GROUPEMENT DE JEUNES entre plusieurs clubs, ces dispositifs doivent compter au moins autant d'équipes que les règlements de la ligue et du district en imposent pour chaque club qui constitue l'entente ou le groupement. Attention 3 joueurs minimum licencié dans le cadre de l'entente,

3 / Obligation en matière d' EDUCATEURS en SENIORS Masculin et Féminin

DEPARTEMENTAL 1 MASCULIN : Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un entraîneur titulaire du CFF3 ou DFI seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL, certifié avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 250€

La présence de l'entraîneur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles.

DEPARTEMENTAL 2 MASCULIN : Le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors ou CFI seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR exigé avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 200€

La présence de l'entraîneur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles

DEPARTEMENTAL D1 FEMININE :

Un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors ou CFI Séniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 200€

La présence de l'entraîneur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession pour les équipes de D1, D2 et D1 FEMININE

DISTRICT FOOTBALL







